

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2012

Date de convocation : 2 mars 2012

Date d'affichage : 13 mars 2012

L'an deux mille douze, le neuf mars à dix neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE Mme MENET M. SARRAZIN Mme JUMEAUX M. HAREMZA
Mme RONDELLI M. SZPERKA Mme DELVAL M. MARCHESE Mme BESTIAN
Mme LOSCIUTO M. COUILLEZ Mme JAHN M. MAJORCZYK Mme PARMENTIER
M. CIERZNIAK Mme KOPEC M. CANCARE M. DEMBSKI M. DE CESARE M. TOSOLINI
M. BULINSKI

EXCUSÉS : M. SZMID Mme DEPARIS M. SCHMIDT M. MAKALA Mme STICKER

POUVOIRS : M. SZMID à Mme PARMENTIER Mme DEPARIS à M. SZPERKA
Mme STICKER à M. DE CESARE

ORDRE DU JOUR

1-1/ Motion contre la fermeture d'une classe à l'école Victor Hugo

1-2/ C.C.C.O – Modification des statuts – Financement des travaux liés à l'extension du tramway sur le territoire

1-3/ Débat d'orientation budgétaire - Exercice 2012

1-4/ Tarifs communaux - Année 2012

1-5/ Récapitulation des actions de formation des élus au cours de l'année 2011

1-6/ Contrat urbain de cohésion sociale – Programmation 2012

A/ Fonds de participation des habitants

B/ Favoriser l'éveil et développer la convivialité par le jeu

C/ Ateliers arts plastiques et découverte des nouvelles technologies

1-7/ Acquisitions - Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers - Année 2011 - Bilan

1-8/ Rue Maurice Ravel déclassement du domaine public d'un terrain riverain des parcelles cadastrées section AD n° 172-457-458-556

1-9/ Acquisition de l'immeuble cadastré section AL n° 215

1-10/ Crèche de Lallaing – Convention avec l'association « la Souris Verte »

1-11/ Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est approuvé à l'unanimité.

1-1/ MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ÉCOLE VICTOR HUGO

Suite à l'annonce de la fermeture d'une classe à l'école maternelle Victor Hugo, le conseil municipal adopte la motion suivante :

« Madame Le Recteur de l'Académie de Lille,

La commune de Montigny en Ostrevent, qui se situe en zone défavorisée, a été classée en Zone d'Education Prioritaire, puis en Réseau d'Education Prioritaire, et enfin en Réseau «Ambition Réussite». Elle a toujours fait le choix, sous l'impulsion de son Conseil Municipal de ne pas considérer ses difficultés comme une fatalité et de consentir des efforts importants en faveur de sa population scolaire en vue d'assurer à tous les meilleures chances.

Tout en mettant à la disposition de ses élèves les équipements nécessaires à leur épanouissement : écoles soigneusement entretenues, salles de sports, bibliothèque municipale, la commune a consacré des moyens conséquents pour le financement des activités tant pédagogiques que culturelles. Nous pouvons nous satisfaire d'évaluations dont les résultats très positifs procèdent assurément de cet engagement fort.

Nous interprétons la fermeture d'une classe à l'école Victor Hugo comme une absence de reconnaissance de notre action et nous considérons comme pénalisés par cette décision.

Persuadés, entre autre, que la scolarisation des enfants à partir de 2 ans doit rester un axe prioritaire du projet scolaire dans notre secteur, la fermeture que vous prononcez pèsera lourdement sur le taux d'encadrement au point qu'elle ne permettra plus l'accueil de cette population scolaire la plus fragile.

Pour tenir compte de l'action revendicative de l'Association des Parents d'Elèves, par égard à l'excellent travail fourni par les équipes enseignantes et par respect pour notre investissement au service de l'Ecole depuis tant d'années, le Conseil Municipal, réuni en ce jour, Vous demande instamment de surseoir à votre décision et de maintenir ouverte cette classe de maternelle à la prochaine Rentrée scolaire ».

2-1/ C.C.C.O – MODIFICATION DES STATUTS – FINANCEMENT DES TRAVAUX LIÉS Á L'EXTENSION DU TRAMWAY SUR LE TERRITOIRE

Compte tenu des exigences législatives liées à l'élaboration d'un plan de déplacements urbains (cf. loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain) et dans le but de réduire les modes individualisés de déplacements favorisés par l'éclatement de l'agglomération douaisienne, le syndicat mixte des transports du Douaisis (SMTD) a opté pour la construction d'un tramway sur son territoire.

Quelques années après la mise en place de cette construction, le bilan apparaît aujourd'hui comme étant positif. La présence du tramway a en effet contribué à une meilleure répartition entre les différents modes de déplacements, à la préservation de la qualité de vie des résidents du Douaisis, de même qu'au maintien de la mobilité pour tous ou encore au développement des échanges entre les acteurs de l'économie.

Afin de poursuivre cette dynamique, le syndicat mixte des transports du Douaisis a récemment voté l'extension de la ligne 1 du tramway réalisé à Douai sur le territoire de la communauté de communes Cœur d'Ostrevent en conditionnant ce projet au financement, par la communauté, d'une partie des travaux liés à cette extension, et notamment ceux ayant trait à l'enfouissement des réseaux basse tension et télécom et au déplacement de la fibre optique le long de l'axe du tramway.

Pour assurer un tel financement, la communauté de communes Cœur d'Ostrevent a élargi son champ de compétences en modifiant ses statuts, et plus particulièrement l'ajout de l'alinéa suivant au sein de l'article 3 intitulé « COMPÉTENCES FACULTATIVES » :

3.8 – CONSTRUCTION DU TRAMWAY

3.8.1 – Enfouissement des réseaux sur le parcours de la ligne 1 du tramway, à savoir les réseaux basse tension, de télécom et de fibres optiques le long de l'axe du tramway.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, ratifie cette proposition et adopte les nouveaux statuts présentés par la communauté de communes.

3-1/ DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2012

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article 11 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992, le conseil municipal a examiné les propositions de la commission des finances relatives au budget primitif de l'exercice 2012, qui consistent aux inscriptions suivantes en section d'investissement exclusivement dédiées à l'entretien ou au renouvellement du patrimoine :

Salle Monnet deux sèche mains	2 370,00
Salle Monnet alarme trappe désenfumage	6 440,00
Salle Monnet four	6 000,00
Salle Monnet rideau porte sortie "sécurité"	1 700,00
Cimetière Petit crédit colombarium 15 cases	7 760,00
Cimetière Sana colombarium 15 cases	7 760,00
Cimetière Sana jardin du souvenir	6 840,00
Eglise St Nicolas alarme type 4	2 760,00
Ecole V. Hugo renforcement boiserie cour	3 500,00
Ecole Malraux anti pince doigts	1 200,00
Salle Karaté volet porte de secours + 1 volet	1 800,00
Salle Sport rue des écoles douches	2 910,00
Salle de sport Sana clôture	3 580,00
revêtement synthétique terrain du Galibot	2 140,00
rue Berlioz création placette	5 970,00
Ecole Malraux entrée professeurs	3 820,00
rue Ravel reprise de chaussée entre les giratoires	21 800,00
cimetière du Sana enrobés colombarium	7 650,00
cimetière du Petit Crédit enrobés colombarium	6 900,00
achat d'un véhicule	8 000,00
armoire état civil	1 300,00
matériel informatique RAM	1 000,00
achat d'un baby foot	2 200,00
achat de but de hand	930,00

TOTAL 116 330,00

M. TOSOLINI déplore que la section d'investissement est sans ambition et rappelle que son groupe avait proposé ultérieurement l'installation de jeux pour les jeunes dans les quartiers, ce qui, estime-t-il permettrait de faire revenir des habitants dans la commune, alors qu'elle en a grand besoin pour franchir la barre des 5000 habitants. M. le Maire expose que la stagnation du chiffre de la population est un problème auquel sont confrontées toutes les communes de la région à de rares exceptions près.

M. le Maire confirme les observations de la commission des finances, savoir : qu'un léger excédent a été dégagé à la clôture de la gestion de l'exercice 2011, que pour 2012, l'équilibre de la section est à nouveau obtenu grâce à l'excédent des années antérieures il rappelle que le recours à la fiscalité ne permettrait pas de disposer de recettes nouvelles en sensible augmentation par rapport aux exercices précédents, une augmentation de 1 % de la fiscalité n'engendrant pas une recette conséquente, moins de 10.000 €, ce dont il ressort qu'il convient de continuer à gérer prudemment.

Il expose qu'au titre de 2012 le recours à l'emprunt sera proposé à l'assemblée à hauteur de 700.000,00 € et donne l'information, à prendre sous toutes réserves, du projet de transfert de l'I.M.A, sous maîtrise d'ouvrage de l'association des Papillons Blancs sur des terrains à acquérir auprès de la commune, situés entre les rues Ravel, Jean de la Fontaine et l'accès à la rocade, d'une superficie d'environ 42.000 m², estimés à 730.000,00 €. Il précise que s'agissant présentement d'un projet, la recette correspondante ne peut être inscrite au budget.

4-1/ TARIFS COMMUNAUX - ANNÉE 2012

Après délibération, le conseil municipal décide de l'application des tarifs communaux suivants à compter du 1^{er} avril 2012 :

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

PRIX VALABLE POUR UNE SEULE JOURNÉE

Location simple, salle avec les verres (type vin d'honneur)	114,80
---	--------

PRIX VALABLE POUR UNE OU DEUX JOURNÉES

Location de la salle sans cuisine	253,10
-----------------------------------	--------

Location de la salle avec cuisine	342,30
-----------------------------------	--------

Ces prix s'appliquent aux personnes habitant Montigny

Pour les locations aux personnes habitant hors de MONTIGNY, il convient

d'ajouter, pour les mêmes usages que ci-dessus	110,70
--	--------

Les tarifs donnés le sont sans chauffage, lorsqu'il y a lieu de chauffer la salle, il faut ajouter un supplément par jour de 76,60

Utilisation de la salle pour ventes et expositions 138,30

Le nettoyage de la salle, de la cuisine et des appareils est à effectuer par les locataires de celle-ci. Dans le cas où la Mairie devrait procéder à ce nettoyage, elle réclamerait : pour la salle, la cuisine et les appareils 92,90

LOCATION DE LA SALLE WATTEAU 114,80

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DU CENTRE JEAN MONNET

Personnes habitant dans la commune :

Location salle 481,00

Location salle + cuisine 587,50

Personnes extérieures à la commune :

Location salle 627,10

Location salle + cuisine 756,50

CAS PARTICULIER POUR LES ASSOCIATIONS DE MONTIGNY

il est rappelé que les sociétés subventionnées de Montigny ont droit à l'utilisation gratuite d'une salle une fois dans l'année. Il sera demandé dans ce cas un chèque de caution correspondant à 50 % du montant de la location normale, ce chèque étant restitué après utilisation de la salle ou encaissé en cas d'annulation. A partir de la 2eme utilisation, il sera demandé à ces sociétés 50 % du prix de location aux particuliers.

POUR LES ASSOCIATIONS NON SUBVENTIONNÉES OU EXTÉRIEURES A LA COMMUNE

Le tarif est le même que celui appliqué aux particuliers

RAPPEL : Un acompte de 50 % du montant de la location est exigé pour tous à titre de provision lors de la réservation des salles en application de la délibération du conseil municipal du 20/10/95.

Lors d'une réservation, qu'il s'agisse de particuliers ou d'associations, un chèque de 150,00 € sera réclamé, celui-ci sera restitué après remboursement des frais de nettoyage et de casse du matériel

LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Location logement rue Jean de la Fontaine 251,50

Location logement centre Jean Monnet 251,50

Location logement école Pasteur 251,50

Location garage 32,80

TARIF DES CONCESSIONS AUX CIMETIÈRES

CONCESSION 2 M

50 ANS 147,60

PERPÉTUITÉ 293,00

CONCESSION 4 M

50 ANS 290,90

PERPÉTUITÉ 581,80

COLUMBARIUM - 50 ANS : pour une case : de 4 Urnes 529,20

TAXES FUNÉRAIRES

INHUMATION EN CAVEAU par corps 30,40

Séjour DANS LE CAVEAU PROVISOIRE : par jour 2,50

Application délibération du 28/3/81 - Travaux d'adaptation lors de l'installation des cuves 75,10

REVENTE DES CUVES AUX CIMETIÈRES

Application du prix d'achat jusqu'à épuisement du stock	
2 places	448,80
3 places	652,80
4 places	820,10

REPAS RESTAURANT SCOLAIRE à partir de la rentrée de septembre

- pour les Élèves	2,15
- pour les Adultes	3,75

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

pour toute heure commencée personnes soumises à l'I.R.P.P	1,00
pour toute heure commencée personnes non soumises à l'I.R.P.P	0,90

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

1-) Pour les enfants domiciliés dans la commune

a - personnes soumises à l'I.R.P.P

- Accueil Maternel : par enfant et par semaine de cinq jours	16,20
- Accueil Maternel : par enfant et par semaine de quatre jours	13,00
- Accueil Élémentaire : par enfant et par semaine de cinq jours	22,00
- Accueil Élémentaire : par enfant et par semaine de quatre jours	17,60
- Accueil Activités du mercredi : par enfant et par jour	1,85

b – personnes non soumises à l'I.R.P.P

- Accueil Maternel : par enfant et par semaine de cinq jours	14,60
- Accueil Maternel : par enfant et par semaine de quatre jours	11,70
- Accueil Élémentaire : par enfant et par semaine de cinq jours	19,80
- Accueil Élémentaire : par enfant et par semaine de quatre jours	15,85
- Accueil Activités du mercredi : par enfant et par jour	1,65

2-) Pour les enfants des autres communes

- Accueil Maternel et élémentaire par enfant et par semaine de cinq jours	93,40
- Accueil Maternel et élémentaire par enfant et par semaine de quatre jours	74,50
pour les vacances d'Été et petites vacances	

AUTOMNALES - BRADERIE BROCANTE - DROIT DE PLACE

- le mètre linéaire	2,00
- à l'exception de la braderie du quartier de la gare	1,00

VAISSELLE

Assiette plate	3,79
Assiette creuse	3,79
Assiette à dessert	3,00
Tasse à café 9 cl blanche	1,00
Verre à eau élégance 24 cl	1,90
Verre à vin élégance 19 cl	1,90
Flûte élégance 13 cl	1,69
Coupe Provence 13,5 cl	1,69
Verre à liqueur dégustation 10 cl	1,90
Chope Islande FH 22 cl	1,11
Couteau steak bout rond	1,37
Cuillère de table inox Série Girondin	1,37
Fourchette de table inox Série Girondin	1,37
Couteau de table inox Série Girondin	2,69
Cuillère à café inox série Girondin	0,95
Louche à servir inox série Girondin	8,54
Saucière inox sur plateau	11,38
Corbeille à pain cannelée 31	5,95
Soupière inox diam.240	21,39
Plat rond creux inox diam. 330	11,28
Légumier inox diam. 240	12,65
Corbeille à pain inox série Pompadour	10,06
Plat à poisson inox L 60 cm uni	17,28

Plat ovale L 45 cm inox	12,54
Salière ou poivrière bouchon métal	2,00
Plateau de service 46 x 36	20,76
Faitout alu diam.40 avec couvercle	139,64
Couvercle alu diam. 40	21,92
Casserole diam. 20 queue fonte	32,78
Casserole diam. 24	45,48
Marmite traiteur diam.40 avec couvercle	174,89
Plaque à rôtir 45 x 36	73,98
Pot à verser inox 1 l 5 empilable	18,65
Louche à pot alu diam. 14	21,29
Fouet inox L 45	26,35
Fourchette à viande	23,66
Couteau office	2,63
Économe	2,95
Chinois inox diam. 18 à queue	26,35
Ramasse couvert 4 cases	10,49
Décapsuleur limonade	5,74
Spatule en bois	3,79
Plateau de fromage en osier	13,70
Cuiller à verser	6,06
Ecumette	8,33
Spatule coudée	17,60
Bac inox gastro plein	13,70
Bac inox gastro perforé	20,55
Grille inox	8,11
Planche pâtissière	5,95
Planche à découper	32,09

5-1/ RÉCAPITULATION DES ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS AU COURS DE L'ANNÉE 2011

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il ressort des dispositions afférentes à la formation des élus dans le cadre de la loi n°2002-276 du 27/02/02, relative à la démocratie de proximité, que les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité donnent lieu à un débat et sont retracées dans un tableau annexé au compte administratif.

Il expose que, pour ce qui concerne l'année écoulée, un crédit de 7.000,00 € a été inscrit au budget primitif, lequel représente 6,59 % de l'inscription budgétaire relative aux indemnités de fonction et précise qu'aucune action de formation n'a été suivie au titre de cette année.

L'assemblée en prend acte.

6-1/ CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE – PROGRAMMATION 2012

A/ FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action "Fonds de participation des habitants" dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale – programmation 2012.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune issus des quartiers prioritaires :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 7.000,00 €
- sollicite l'aide financière de la Région à hauteur de 4.900,00 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir : 2.100,00 €.

M. Élio MARCHESE, responsable légal de l'action n'a pris part ni à la discussion ni au vote concernant ce point.

B/ FAVORISER L'ÉVEIL ET DÉVELOPPER LA CONVIVIALITÉ PAR LE JEU

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action "favoriser l'éveil et développer la convivialité par le jeu" dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale – programmation 2012.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 14.264,00 €
- sollicite l'aide financière de l'État à hauteur de 3.882,00 €, ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales de Douai à hauteur de 6.500,00 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir : 3.882,00 €.

C/ ATELIERS ARTS PLASTIQUES ET DÉCOUVERTE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

M. le Maire soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action "ateliers arts plastiques et découverte des nouvelles technologies" dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale – programmation 2012.

Après examen du dossier et délibération, le conseil municipal, considérant que la mise en place de cette action est de nature à permettre l'enrichissement et l'épanouissement des habitants de la commune :

- approuve le projet qui lui est présenté dont le coût est estimé à 7.572,00 €
- sollicite l'aide financière de l'État à hauteur de 3.786,00 €
- s'engage à ce que la commune finance le reliquat de la dépense, savoir : 3.786,00 €.

7-1 /ACQUISITIONS - CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS - ANNÉE 2011 - BILAN

Dans le cadre des dispositions de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, M. le Maire donne connaissance à l'assemblée du bilan, établi au titre de l'année 2010, des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisées par la commune.

Le conseil municipal prend acte de ce bilan dont il reconnaît l'exactitude par rapport aux décisions prises et opérations réalisées dans le courant de l'année écoulée.

8-1 / RUE MAURICE RAVEL DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN TERRAIN RIVERAIN DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AD N° 172-457-458-556

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 2 novembre 2011, il s'est prononcé favorablement sur la proposition de M. et Mme GHANEM, domiciliés 485, rue Berlioz qui souhaitent acquérir une parcelle de terrain sise rue Ravel à l'arrière de leur propriété.

Il expose que le déclassement de la parcelle, du domaine public, devait être décidé avant sa cession mais que les propriétaires d'une parcelle mitoyenne ont également manifesté leur souhait d'acquérir ce terrain et qu'il soumettra cette affaire à nouveau à l'assemblée après avoir reçu les uns et les autres.

9-1/ ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ SECTION AL N° 215

M. le Maire expose à l'assemblée que la chapelle édifée rue du Calvaire, sur la parcelle cadastrée section AL n° 215, appartient au diocèse de Cambrai, qui serait disposé à céder le terrain d'assiette à la commune. Il explique que si la commune en devenait propriétaire, la C.C.C.O (Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent) pourrait intervenir dans le cadre des opérations de restauration du petit patrimoine confiées à des chantiers d'insertion, qui n'opèrent que sur des propriétés appartenant à des personnes publiques.

Après délibération, le conseil municipal considérant que cet édifice fait non seulement partie du paysage communal mais aussi de son patrimoine décide de cette acquisition aux charge et condition fixées par le propriétaire, savoir : à l'euro symbolique avec l'engagement de maintenir l'édifice en tant que chapelle votive. Également, décide que cette acquisition se fera en application de l'article 1042 du code des impôts, et que la

rédaction de l'acte sera confiée à Maître BAVIÈRE, notaire à Douai, autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

10-1/ CRECHE DE LALLAING – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA SOURIS VERTE »

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 17 juin 2010, il a approuvé la signature d'une convention avec l'association « la souris verte », relative à la mise à disposition de la commune de cinq places à la crèche de Lallaing.

Il expose que l'association propose la signature d'une nouvelle convention qui porte la redevance annuelle de 40.000,00 € à 42.500,00 €.

Après délibération, le conseil municipal considérant que cette action s'inscrit dans sa politique en faveur de la petite enfance, autorise M. le Maire à signer ce document.

1-11/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- signature d'un contrat avec la société Micro Logis Informatique, représentée par M. Cédric DUCROCQ, dont le siège se situe dans la commune, rue de la Gare, relatif à la maintenance et à l'animation du site web de la commune (montant annuel TTC estimé de 1.1560,00 € au titre de l'année 2012).

- signature de l'acte de rétrocession de la concession n° 957 accordée par acte en date du 30 mai 1982, d'une superficie de 2,00 m², dans le cimetière du Petit Crédit à M. et Mme Stéphane BARAN qui prévoit le remboursement à Mme Veuve BARAN de la somme payée à la commune en 1982, savoir 583,00 F, soit 88,88 € après conversion, et la prise en charge par la commune des frais de timbres et d'enregistrement.

- acceptation d'indemnisation de la compagnie GROUPAMA pour la couverture du sinistre survenu au parc du Galibot au local moto le 25 octobre 2011, savoir : reconstruction valeur à neuf : 51.952,65 € TTC dont vétusté : 10.277,70 € TTC.

- acceptation d'indemnisation de la compagnie GROUPAMA pour la couverture du sinistre survenu au parc du Galibot au local tir et menuiserie le 16 novembre 2011, savoir : reconstruction valeur à neuf : 4.337,40 € TTC dont vétusté : 1.084,35 € TTC – franchise : 350,00 €.

- acceptation d'indemnisation de la compagnie GROUPAMA pour la couverture du sinistre survenu à la salle Jean Monnet le 22 juin 2011, savoir : 1.194,81 €.

- signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord fixant les conditions d'accès gratuit à son site d'échange de documents administratifs.

- signature d'une convention sans contre partie financière avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, lui confiant le soin d'assumer les tâches liées à la gestion des contrats d'assurances souscrits par la commune auprès de CNP Assurances, concernant les risques statutaires.

- signature d'un contrat avec Melle Stéphanie LEBLOND, musicienne animatrice à 59169 Férin 55, rue de Gœulzin, pour l'animation de la fête de Noël du personnel communal au titre de 2012 (600,00 €).

- signature d'un contrat d'engagement avec le théâtre MARISKA, pour un montant de 1.640,00 € TTC, correspondant à deux séances d'un spectacle offert aux élèves des écoles primaires à l'occasion de la fête de Noël.

- signature d'une convention avec la Région Nord-Pas-de-Calais relative à la cession gratuite d'un défibrillateur.